

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 Février 2025

Date d'affichage : 24 Février 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Jean-Michel RUELLE procuration à Cédric SAINT-JOURS et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

1°) CONVENTION FIXANT LA GESTION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE

Madame le Maire présente ce dossier.

Compte-tenu de l'approche de la livraison de la voie verte pour la partie du Val de Sarthe (1^{er} trimestre 2025), la CCVS a mis à disposition des communes concernées, un règlement d'usage de la voie verte, que la CC du Pays Fléchois a également validé. La CC Val de Sarthe se charge de poser des panneaux sur la voie verte aux différents PN pour annoncer ce règlement sous forme de convention.

CONVENTION :

Par le biais d'une convention quadri partites, le Département et la SNCF ont rétrocédé aux Communautés de communes du Val de Sarthe et du Pays Fléchois la voie verte entre la Suze sur Sarthe et la Flèche, représentant un linéaire d'environ 29 kilomètres.

Sur la Communauté de communes du Val de Sarthe, les Communes traversées sont : La Suze sur Sarthe, Saint Jean du Bois, Mézeray, Malicorne sur Sarthe pour un linéaire total d'environ 14.5 kilomètres.

Le présent règlement est conclu :

Entre,

La Communauté de communes du Val de Sarthe, représentée par son Président, Monsieur Emmanuel FRANCO

Et,

Les Communes de :

La Suze sur Sarthe, représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel d'Aillières,

Saint Jean du Bois, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Paul Boisard,

Mézeray, représentée par son Maire, Monsieur Hervé Fontaineau,

Malicorne sur Sarthe, représentée par son Maire, Madame Carole Roger

ARTICLE 1 - Engagements de la Communauté de communes du Val de Sarthe

Dans la bande des 6 mètres d'emprise de la voie verte, la Communauté de communes du Val de Sarthe s'engage à :

1.1 - Entretien de la voie verte :

- 2 passages de fauchage des accotements, le premier en mai, le second fin Juin (ajustable suivant la météo).
- Un dernier passage de débroussaillage complet (haies, talus, fossés, et accotements) à partir d'octobre.
- Passage du lamier un an sur deux en moyenne pour la coupe de branches de section plus importante.
- Débroussaillage des ouvrages d'art, des barrières et de la signalisation sur l'emprise de la voie, trois fois par an par les agents des services voirie des Communautés de communes sur leur territoire respectif, à l'aide de débroussailleuses manuelles. (Prestation coordonnée avec les passages de fauchages).
- Entretien de la bande de roulement en sable stabilisé ainsi que les passages en enrobé.

1.2 - Gestion de clôtures :

- Entretien, maintien des clôtures installées par le Département pour sécuriser des espaces spécifiques (plans d'eau, autres sites...), ainsi que le débroussaillage alentours.

1.3 - Gestion de la signalisation verticale, d'indication :

- Entretien de la signalisation verticale : débroussaillage, nettoyage des panneaux et remplacement éventuel (à l'instar des voies communales hors agglomération gérées par la Communauté de communes du Val de Sarthe).
- Implantation, aux endroits définis par les Communes, de la signalisation d'indication.

1.4 - Gestion des aléas :

- Intervention aux horaires de service (lundi au vendredi de 8h à 16h) en cas de besoin urgent à la suite d'événements imprévus (climatiques ou autres engendrant un danger / une insécurité pour les usagers). Dans le cas d'une impossibilité du service voirie communautaire d'intervenir rapidement (le déblaiement des voies communales circulables en voiture étant prioritaire), la Communauté de communes du Val de Sarthe sollicitera les services communaux.

1.5 - Règlement d'usage :

- Pilotage avec la Communauté de communes du Pays Fléchois d'un règlement d'usage commun sur l'ensemble de la voie verte, co construit avec les Communes.

ARTICLE 2 - Engagements des Communes

2.1 - Gestion de la signalisation verticale :

- Achat des panneaux ainsi que la fourniture du matériel de fixation (mat, bride et bouchon), dans l'emprise des 6 mètres de la voie verte.

2.2 - Gestion des panneaux d'indication, mobiliers urbains et autres :

- Implantation (achat, pose) et entretien (compris nettoyage) de la signalisation, ainsi que les parkings, WC, haltes, points d'eau, poubelles, mobilier urbain, après accord, par voie de convention, de la Communauté de communes du Val de Sarthe si les mobiliers sont implantés dans l'emprise foncière transférée en gestion à la Communauté de communes.
- Harmonisation des mobiliers urbains, des haltes ainsi que des éléments de signalisation, indication en rejoignant les groupements de commande entre Communes, et avec la Communauté de communes du Pays Fléchois.

2.3 - Gestion des aléas :

- Intervention, en cas de besoin urgent à la suite d'événements imprévus (climatiques ou autres engendrant un danger / une insécurité pour les usagers), et à la demande de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cas d'une impossibilité du service voirie communautaire d'intervenir rapidement.

2.4 - Exercice du pouvoir de police :

- Maintien de l'ordre public sur la voie verte : sécurité, salubrité, tranquillité, par le biais des pouvoirs de police administrative détenus par le Maire.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour signer la convention fixant le règlement de gestion et d'entretien de la voie verte la Suze-sur-Sarthe/ La Flèche

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250303-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 Février 2025

Date d'affichage : 24 Février 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Jean-Michel RUELLE procuration à Cédric SAINT-JOURS et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

2°) PANNEAU DE REGLEMENT D'USAGE DE LA VOIE VERTE

Madame le Maire présente ce dossier.

En cohérence avec la convention de gestion et d'entretien de la Voie Verte, et compte-tenu de l'approche de sa livraison pour la partie Val de Sarthe au 1^{er} trimestre 2025, un panneau de règlement d'usage de la Voie Verte, validé par la CC du Pays Fléchois, est proposé à la commune par la CCVS pour validation. La CCVS se chargera de poser les panneaux sur la Voie Verte aux différents PN pour annoncer ce règlement.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le panneau de règlement d'usage de la Voie Verte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250303-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 Février 2025

Date d'affichage : 24 Février 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Jean-Michel RUELLE procuration à Cédric SAINT-JOURS et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

3°) VALIDATION DU PLAN DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE/ACTUALISATION

Madame le Maire présente ce dossier.

Ce dossier a déjà été présenté en séance du conseil municipal en date du 17 juin 2019, (référence délibération n°5) et du 7 décembre 2021 (référence délibération n°3).

Pour rappel, notre commune est dotée d'un plan de prévention des risques inondations (PPRI), mouvements de terrain ou technologique approuvé d'un plan particulier.

Conformément à l'article L.731-3 du Code de la Sécurité Intérieure, un plan communal de sauvegarde est obligatoire :

- il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- il recense les moyens disponibles,
- il définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- valide le PCS suivant la présentation élaborée par le Bureau Véritas et remis à jour le 3 février 2025.
- autorise Madame le Maire à signer les arrêtés et tous les documents relatifs à ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250303-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 Février 2025

Date d'affichage : 24 Février 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Jean-Michel RUELLE procuration à Cédric SAINT-JOURS et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN.

4°) VENTE DU BROYEUR A BRANCHES

Madame le Maire présente ce dossier.

La commune a acquis un broyeur à branches en date du 29/10/2021 pour un montant de 3510 €. Il s'avère que le matériel n'est pas adapté aux besoins des Services Techniques. En l'état actuel, il est proposé que la commune revende ce matériel au prix de : 1500 €.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à :

- procéder à la vente du matériel,
- le faire paraître sur différents sites de vente de matériel,
- signer tous les documents relatifs à cette vente.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250303-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 Février 2025

Date d'affichage : 24 Février 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Jean-Michel RUELLE procuration à Cédric SAINT-JOURS et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales Rémy COUSIN.

5°) OUVERTURE DES POSTES POUR LA PISCINE SAISON 2025

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle précise qu'il y a lieu de créer les postes pour le bon fonctionnement de la piscine pour la saison touristique 2025.

Les emplois saisonniers nécessaires pour 2025 sont :

- Deux postes d'éducateurs sportifs (MNS titulaire du BEESAN) à temps complet du 1er juillet au 31 août 2025 pour la piscine,
- Deux postes d'adjoints administratifs de 2ème classe à temps incomplet du 1er juillet au 31 août 2025 pour la piscine.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour la création des postes précités,
- autorise Madame le Maire à engager les démarches nécessaires pour ces recrutements,
- autorise Madame le Maire à signer les contrats d'emploi de ces différents postes de saisonniers.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250303-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 Février 2025

Date d'affichage : 24 Février 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, ~~Nathalie LEMARCHAND~~, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Jean-Michel RUELLE procuration à Cédric SAINT-JOURS et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales Rémy COUSIN.

6°) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023, référence délibération N°11, avec les points évoqués sur ce sujet. En raison d'une erreur matérielle dans le tableau des effectifs à la date de cette délibération du 27 mars 2023, celui-ci doit être modifié en conséquence afin de pouvoir rétablir la situation réelle des effectifs au 3 mars 2025 et ainsi permettre l'élaboration des lignes directrices de gestion et une stratégie pluriannuelle adéquate des ressources humaines.

Ainsi, le poste d'adjoint administratif à durée hebdomadaire de 35 heures comme établi dans le tableau des effectifs au 27 mars 2023 est rectifié en poste à durée hebdomadaire de 28 heures.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2025.

Le tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} mars 2025 est :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF PRESENT au 31 janvier 2025	EFFECTIF PRESENT au 31 janvier 2025	Postes ouverts Avec Durée Hebdomadaire de Service
SECTEUR ADMINISTRATIF		5 AGENTS	5 AGENTS	5 AGENTS
Attaché territorial	A	1	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur	B	1	1	1 poste à 35 heures

Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1	1 poste à 28 heures
SECTEUR ANIMATION		1 AGENT	1 AGENT	1 AGENT
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
SECTEUR SOCIAL		1 AGENT	1 AGENT	1 AGENT
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 poste à 35 heures
SECTEUR TECHNIQUE		6 AGENTS	6 AGENTS	6 AGENTS
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	3 postes à 35 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	1 poste à 35 heures
Adjoint technique	C	1	1	1 poste à 35 heures
TOTAL		13	13	13

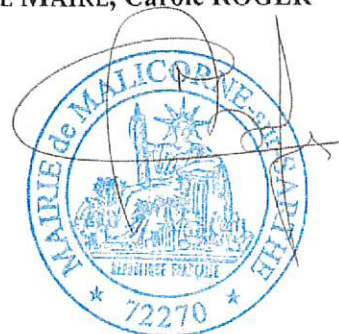
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250303-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 Février 2025

Date d'affichage : 24 Février 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, ~~Nathalie LEMARCHAND~~, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, ~~Ségolène BÉLANGER~~.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Jean-Michel RUELLE procuration à Cédric SAINT-JOURS et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales Rémy COUSIN.

7°) ACTUALISATION DES DÉNOMINATIONS DE POSTES

Madame le Maire présente ce projet.

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial.

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu la délibération n°6 en date du 28 janvier 2011 créant un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe ayant vocation à occuper l'emploi en charge de la gestion du restaurant scolaire et du terrain de camping

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services mais également d'en assurer la modification afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires et de celles tenant aux besoins de la collectivité et aux missions confiées au titre de cet emploi.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent d'adjoint administratif créé par la délibération N° 6 du 28 janvier 2011.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent d'adjoint administratif 2^{ème} classe en poste d'adjoint administratif territorial.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour la modification de l'emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe en emploi d'adjoint administratif territorial.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250303-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 Février 2025

Date d'affichage : 24 Février 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène-BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Jean-Michel RUELLE procuration à Cédric SAINT-JOURS et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales Rémy COUSIN.

8°) STAGIAIRISATION D'UN AGENT.

Madame le Maire présente ce dossier.

Madame le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal la stagiairisation d'un adjoint administratif en contrat à durée déterminée depuis novembre 2014.

Elle rappelle que cet agent avait été recruté pour occuper le poste d'un agent administratif mis en disponibilité à sa demande. C'est sur ce même poste qu'est proposée la stagiairisation de l'agent remplaçant.

Elle précise que la période de stage débutera le 1^{er} avril 2025 et durera une année, renouvelable si besoin.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour la stagiairisation de l'adjoint administratif
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette stagiairisation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250303-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, ~~Carole~~ ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 MARS 2025

Date de convocation : 24 Février 2025

Date d'affichage : 24 Février 2025

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-cinq, le trois mars à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Jean-Michel RUELLE procuration à Cédric SAINT-JOURS et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales Rémy COUSIN.

9°) ACTUALISATION DES LOYERS DE LA MSP

Madame le Maire présente ce dossier.

Considérant l'importance de la présence de professionnels de santé sur le territoire communal pour assurer l'accès aux soins de la population, le rôle essentiel de la maison de santé communale dans l'offre de soins locale, la hausse significative de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) de 5,9 % sur un an, impactant directement les charges des professionnels de santé exerçant dans les bâtiments communaux, la nécessité de soutenir l'activité de ces professionnels et de préserver l'attractivité de la maison de santé et la volonté de la commune de favoriser l'installation et le maintien des professionnels de santé sur son territoire, le conseil municipal propose :

- de geler les loyers des bâtiments communaux de la maison de santé destinés aux professionnels de santé pour une durée d'un an.

Les modalités seront les suivantes :

La mesure de gel des loyers s'applique aux loyers des locaux occupés par les professionnels de santé dans les bâtiments communaux de la maison de santé.

Pendant la période de gel, les loyers restent inchangés par rapport à leur montant actuel, sans application de l'indexation sur l'ILAT.

La commune s'engage à évaluer régulièrement la situation économique des professionnels de santé et l'évolution de l'ILAT afin de décider d'une éventuelle prolongation du gel.

Cette proposition vise à apporter un soutien concret aux professionnels de santé face à l'augmentation de leurs charges locatives, afin de leur permettre de se concentrer sur leur activité et d'assurer la continuité des soins pour la population.

Impact financier :

La mesure de gel des loyers entraînera un manque à gagner pour la commune, correspondant à l'augmentation de loyer qui aurait été appliquée avec l'indexation sur l'ILAT.

Ce manque à gagner sera compensé par les bénéfices indirects de la présence de professionnels de santé sur le territoire, tels que l'amélioration de l'accès aux soins, la prévention des dépenses de santé et le maintien de l'attractivité de la commune.

Le conseil municipal estime que cette mesure de gel des loyers est une action forte et solidaire en faveur des professionnels de santé et de la population.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, après vote à main levée :

- autorise le gel des loyers de la Maison de Santé sur une période d'un an,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20250303-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2025

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

